



Ref. : 2006-D-339-fr-1

Orig. : EN

Version : FR

DECISIONS DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL SUPERIEUR

le 27 septembre 2006 à Bruxelles

OFFRE BELGE D'UN SITE A BERKENDAEL

Le Conseil supérieur a pris la décision suivante :

Reconnaissant que :

1. les autorités belges ont consenti des efforts considérables pour trouver une solution aux problèmes de place et investi des sommes importantes dans la construction de bâtiments afin d'y remédier
2. la proposition du Premier ministre mérite d'être prise en considération comme contribution éventuelle à la résolution du problème posé par la pression considérable sur les ressources actuelles à Bruxelles

Considérant, néanmoins, que :

1. les trois Ecoles européennes déjà existantes à Bruxelles sont proches de la saturation

-
2. le Conseil supérieur a décidé, en janvier 2003, de créer une quatrième Ecole européenne à Bruxelles
 3. en février 2005, le Conseil supérieur a accepté la proposition belge consistant à établir la quatrième Ecole européenne sur le site de l'école des cadets à Laeken, au Nord de Bruxelles, et a noté que cette école serait capable d'accueillir 1.000 élèves du primaire en 2009 et 2.500 en 2010
 4. le Conseil supérieur a décidé, lors de sa réunion à La Haye en avril 2006, que 'le site transitoire qui sera proposé est déjà considéré comme faisant partie de Bruxelles IV'. Cette offre n'autorise pas l'application de cette décision.
 5. si le site de Berkendael devait être accepté et utilisé comme un noyau de Bruxelles IV, cela entraînerait de très longs trajets pour les familles et les enseignants pour se rendre sur ce site ou sur le site de Laeken à partir de 2009, les élèves devant être transférés vers ce site à cette date. L'utilisation du site de Berkendael ne garantirait pas la transition vers le site de Laeken et pourrait être source de perturbations considérables pour beaucoup de familles
 6. la nécessité de trouver d'autres bâtiments est urgente si l'on veut éviter une surpopulation importante à partir de septembre 2007 et, par ailleurs, qu'il est indispensable de connaître suffisamment tôt les bâtiments qui seront disponibles à cette date, afin de pouvoir procéder aux planifications requises
 7. aussi bien le Secrétaire général, représentant le Conseil supérieur, et le vice-président M. Kallas, représentant les Institutions européennes, ont, à la suite de l'offre du site de Berkendael en attendant que la quatrième école de Laeken soit disponible, demandé qu'une autre offre soit faite par les autorités belges, concernant un site situé à une distance raisonnable de Laeken
 8. le Groupe de Suivi de Bruxelles IV, érigé par le Conseil supérieur en vue d'encadrer la transition vers la nouvelle école, a réclamé une proposition alternative rapide concernant un site proche de Laeken
 9. le Conseil supérieur a discuté de ce problème le 27 septembre. Il a pris note de la lettre du Premier ministre belge, datée du 26 septembre et confirmant que le gouvernement belge n'a pas d'autres propositions à formuler. Le Conseil a néanmoins conclu que, au vu des considérations susmentionnées, une proposition alternative est indispensable pour réaliser avec succès la transition vers et le démarrage de Bruxelles IV.

Par conséquent,

Les autorités belges devraient, d'urgence, et en tous cas avant la prochaine réunion du Conseil supérieur qui se tiendra les 23, 24 et 25 octobre 2006, faire une offre concernant un autre site approprié situé à un endroit raisonnablement proche de Laeken et qui doit être fonctionnel à partir de septembre 2007 et qui pourrait être considéré comme un ensemble, afin que le Conseil supérieur puisse se prononcer sur ce sujet.

La Belgique et les Pays-Bas se sont opposés à la décision.

Le Luxembourg s'est abstenu.